



Distord.

RESTREINTE

CS/CM/SEL/I/4
Janvier 2019

FRANÇAIS
Original: Anglais

MARCHÉ COMMUN
de l'Afrique orientale et australe

Réunion du Comité spécial ministériel du Conseil des ministres

Siège du COMESA
Lusaka (Zambie)
18 janvier 2019

**Rapport de la réunion du Comité spécial ministériel du
Conseil des ministres**

19-(CK -nm)

PARTIE I: INTRODUCTION

1. Le Comité spécial ministériel du Conseil des ministres a tenu sa réunion au Siège du COMESA à Lusaka, en Zambie, le 18 janvier 2019.

PARTIE II: PARTICIPATION, OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX**Participation**

2. Le Comité spécial est constitué par les États membres suivants: Soudan (Président), Ouganda (Vice-président), Kenya, Madagascar et Maurice. Y participent également le Secrétariat du COMESA et la COVEC (Burundi; Égypte; Érythrée et Éthiopie). La liste des participants est jointe en annexe 1.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

3. Le Comité a tenu ses délibérations sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion
 - 1.1. Mot d'ouverture
 - 1.2. Organisation des travaux
2. Compréhension des Termes de référence du Comité spécial du Conseil
3. Interrogation du rapport d'audit exercice 2017 du Secrétariat du COMESA
4. Adoption du rapport et clôture de la réunion

4. Les délégués examinent et approuvent le plan d'organisation de leurs travaux, comprenant l'horaire de travail ci-dessous: -

1. Matinée: 09h00 – 13h00

PARTIE III: COMPTE RENDU DES TRAVAUX**(A) OUVERTURE DE LA RÉUNION (premier point de l'ordre du jour)**

5. Le Président du Comité, l'honorable Musa Karama du Soudan, ouvre la séance de travail et souhaite la bienvenue aux délégués à la réunion du Comité spécial du Conseil.

6. Le président invite les membres à participer activement aux délibérations visant à contribuer constamment à l'amélioration de la bonne gouvernance d'entreprise, de la responsabilisation et de la transparence dans la gestion des ressources du COMESA.

7. Le président se réjouit de la présence de la Secrétaire générale du COMESA et du personnel du Secrétariat ainsi que de la Commission des vérificateurs externes du COMESA (COVEC) représenté par les Contrôleurs/Inspecteurs généraux de l'État et des Fonctionnaires. Pour la période 2017-2019, la COVEC est composée

des Contrôleurs/Inspecteurs généraux de l'État des pays membres suivants: Burundi (président); Égypte; Érythrée et Éthiopie.

8. Le président salue l'engagement des Contrôleurs/Inspecteurs généraux de l'État de la COVEC, en notant leurs programmes chargés au niveau national.

9. Le président remercie le Secrétariat pour l'organisation de la réunion et toutes les facilités nécessaires fournies.

(B) COMPRÉHENSION DES TERMES DE RÉFÉRENCE DU COMITÉ SPÉCIAL DU CONSEIL *(point 2 de l'ordre du jour)*

10. Le Comité rappelle le mandat confié au Comité spécial par le Conseil lors de sa réunion tenue à Lusaka (Zambie) en novembre 2018, dont le contexte et le mandat sont rappelés ci-après: -

Contexte

11. Lors de sa réunion tenue à Lusaka, en Zambie, le Conseil des ministres a pris des décisions en recevant les états financiers de l'exercice 2017 du Secrétariat du COMESA et le rapport des vérificateurs externes. Le Comité note que ceux-ci avaient été soumis au Conseil pour adoption conformément à la disposition de l'article 169 (4).

Décision du Conseil

12. Après délibérations sur ce point, the Conseil a décidé ce qui suit (para. 66): -

- (i) **De constituer un Comité spécial du Conseil composé du président, du vice-président et de trois autres non-membres de la COVEC, à savoir le Kenya, Maurice et l'Ouganda, pour examiner le rapport d'audit du Secrétariat du COMESA de l'exercice 2017 ;**
- (ii) **Que le Comité spécial soit convoqué au cours de la deuxième semaine de janvier 2019 ;**
- (iii) **Que le rapport du Comité spécial soit soumis à une réunion extraordinaire du Conseil des ministres qui se tiendra en février 2019 ;**
- (iv) **Un rapport sur l'état de mise en œuvre des décisions prises par le Conseil au cours des cinq (5) dernières années soit distribué aux États membres avant d'être présenté au Comité intergouvernemental lors de sa prochaine réunion ; et**
- (v) **La Charte d'audit de la COVEC soit élaborée.**

13. Dans le cadre de la compréhension de leur mandat, le Comité a reçu des communications de la COVEC (les vérificateurs externes) et du Secrétariat du COMESA (l'entité audité), qui sont résumées ci-dessous :



Déclaration de la COVEC (les vérificateurs externes)

14. Le Comité a reçu une communication du président de la COVEC, jointe en annexe II, qui décrit les points clés suivants: -

- i. Contexte du rapport d'audit 2017 de la COVEC
- ii. Méthodologie et portée de l'audit;
- iii. Responsabilité de la Direction du COMESA;
- iv. Réalisation de l'audit; et
- v. Résumé des principales constatations d'audit contenues dans la lettre de recommandations sur la gestion et l'opinion d'audit sur les états financiers du Secrétariat du COMESA pour l'exercice clos le 31 décembre 2017; et
- vi. Conclusions de la COVEC.

15. La COVEC s'est félicitée de l'interrogation de son Rapport d'audit par le Comité spécial.

Déclaration du Secrétariat du COMESA (l'entité auditée)

16. Le Comité a également reçu une communication de la Secrétaire générale dans laquelle les points essentiels suivants ont été notés: -

- i. Avant la nomination des Contrôleurs/Inspecteurs généraux de l'État des pays membres pour les travaux d'audit des états financiers de l'exercice 2017, l'audit des comptes du Secrétariat du COMESA avait été effectué par des cabinets d'audit privés;
- ii. Avant l'audit complet des états financiers de l'exercice 2017, le Secrétariat du COMESA préparait et soumettait séparément des états financiers vérifiés sur la base de chaque source de financement, dont la vérification était effectuée par des cabinets d'audit privés;
- iii. Sur la base des changements significatifs susmentionnés, la Secrétaire générale a noté que le projet de rapport des vérificateurs externes des comptes, s'il avait été préparé et soumis au Secrétariat du COMESA, cela aurait permis à l'entité auditée de traiter les questions soulevées conformément aux normes ISSAI 1705 et ISSAI 1706, lesquelles ont pu donner lieu à une Opinion modifiée.

17. La Secrétaire générale note en outre que l'interrogation contribuera à identifier les questions à prendre en compte pour répondre aux attentes tant de l'entité auditée que du vérificateur externe, qui devraient être consolidées dans une Charte d'audit.

Délibérations

18. Au cours des délibérations, le Comité s'est dit satisfait de ce qui suit: -

- (i) Son mandat est clair; et
- (ii) Les questions soulevées dans les communications de la COVEC et du Secrétariat du COMESA ont été dûment examinées par le



Conseil en novembre 2018. Celles-ci ont éclairé la décision prise par le Conseil de constituer un Comité spécial.

19. Le Comité a demandé tant à la COVEC qu'au Secrétariat du COMESA de fournir tout le soutien nécessaire au Comité spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de façon diligente.

20. Le Comité note que même si des normes et principes pertinents régissent les activités relatives aux responsabilités à la fois de l'entité auditée (Secrétariat du COMESA) et des vérificateurs externes (COVEC), le Traité du COMESA donne en outre au Conseil le mandat suivant: -

- (i) Le Conseil peut élaborer des règlements en vue d'une meilleure application des dispositions du présent article et, sans préjudice de la généralité des dispositions précédentes, lesdits règlements comportent les conditions d'emploi et les pouvoirs du commissaire aux comptes (Article 169(5));et
- (ii) Le Conseil établit un règlement financier régissant l'application des dispositions financières en vertu du Traité (Chapitre 30) - (Article 170- Règlement financier).

Conclusion

21. Le Comité conclut que suite au mandat donné par le Conseil au Comité, les informations fournies au cours de la réunion faciliteraient leur interrogation.

(C) INTERROGATION DU RAPPORT D'AUDIT EXERCICE 2017 DU SECRETARIAT DU COMESA *(point 3 de l'ordre du jour)*

22. Le Comité convient de poursuivre l'interrogation du rapport d'audit du COMESA de l'exercice 2017 (10 questions: fondement de l'opinion avec réserve); 10 questions: Base des observations importantes et 3 autres questions) comme suit: -

- (i) Obtenir la compréhension des questions ayant donné lieu à l'opinion d'audit modifiée. Le Comité a entrepris son exercice de compréhension en examinant le rapport des vérificateurs externes;
- (ii) Obtenir des éclaircissements de la part de la COVEC sur les questions soulevées;
- (iii) Obtenir et évaluer les éclaircissements apportés par le Secrétariat selon ce qui convient et le cas échéant. Comprenaient la présentation de documents et de communications que le Secrétariat avait mis à la disposition de la COVEC au cours de l'audit;
- (iv) Recevoir l'état d'avancement de la mise en application des questions soulevées dans le rapport d'audit; et
- (v) Faire des recommandations fondées sur ce qui précède.

23. Le Comité convient également de proposer des recommandations générales visant à :

- (i) Renforcer la coopération entre l'entité auditée et l'auditeur externe;
- (ii) Renforcer la bonne gouvernance d'entreprise, la reddition des comptes et la transparence; et



- (iii) Traiter les questions, qui sont spécifiques et répondent aux opérations uniques du COMESA.

Questions au titre du fondement d'une opinion avec réserve

Délibérations

Question n°1 (au titre du fondement d'une opinion avec réserve) - L'inventaire des immobilisations a été déterminé par la direction et sous sa responsabilité et nous ne l'avons pas présenté ».

24. Le Comité prend note de ce qui suit:

- i. Le Secrétariat disposait de ce qui suit :
 - a) Soldes des postes d'immobilisations du grand livre
 - b) Registre détaillé des immobilisations mis à disposition
 - c) Rapport du Comité de contrôle de matériel sur la liste des immobilisations en fin d'année, le contrôle et l'état des actifs
 - d) Rapports d'évaluation des immobilisations corporelles adoptés par le Conseil en novembre 2017
 - e) Preuve de propriété des terrains, des bâtiments et des véhicules à moteur.
- ii. Le Secrétariat a mis à la disposition du Comité spécial les documents susmentionnés et il indique qu'ils étaient disponibles au moment de l'audit.
- iii. Les états financiers présentés au Comité spécial montrent que les immobilisations corporelles (valeur comptable nette de 26 458 135 \$Com comprenant les terrains et bâtiments: 25 456 667 \$Com; les véhicules à moteur: 316 048 \$Com; Mobilier et accessoires :296 094 \$Com; Technologie de l'information:190 004\$Com et Equipement de bureau: 199 322 \$Com. Compte tenu de la non observation du relevé et du décompte des immobilisations en fin d'exercice ainsi que de la non-réception de l'inventaire des immobilisations corporelles, la COVEC n'a pas été en mesure de vérifier que les montants comptabilisés sous la rubrique des actifs immobilisés sont réels et sont présentés à leur juste valeur.
- iv. Certains des documents visés ci-dessus, plus particulièrement le Rapport d'évaluation des immobilisations corporelles, a été approuvé par le Conseil en novembre 2017 lors des réunions ordinaires des Organes directeurs (Sous-comité Budget et Audit, Comité des affaires administratives et budgétaires, Comité intergouvernemental et Conseil des ministres). La décision du Conseil est présentée ci-dessous :

«Le Conseil approuve ce qui suit :

- (i) **Les chiffres réévalués des terrains et bâtiments soient incorporés dans les livres des comptes du Secrétariat à partir du 1er janvier 2017 avec amortissement correspondant des immeubles ;**



- (ii) **Les actifs mobiliers du Secrétariat soient modifiés pour refléter leur valeur marchande, à compter du 1er janvier 2017 avec amortissement sur le reste de leur durée de vie économique utile; et**
 - (iii) **Les actifs acquis en 2016 soient portés dans les livres des comptes en 2017 à leur valeur comptable nette, c'est-à-dire le prix déduit de l'amortissement.**
- v. La COVEC a déclaré ne pas avoir observé le contrôle d'inventaire des immobilisations corporelles, car elle n'avait pas encore été nommée. La COVEC a également déclaré que le rapport sur le contrôle d'inventaire n'avait pas été mis à disposition au moment de l'audit. La COVEC avait entrepris d'autres procédures de contrôle qui n'ont pas répondu à ses exigences pour pouvoir clôturer cette question. Les fiches d'inventaire des actifs n'ont pas été fournies à la COVEC.

Recommandations

25. S'agissant des constatations d'audit concernant les immobilisations corporelles, le Comité spécial recommande au Conseil ce qui suit :

- i. À l'avenir, le Secrétariat devrait s'assurer que tous les documents pertinents sont mis à la disposition des auditeurs externes dans les délais impartis en conservant les éléments probants, afin de faciliter toute révision après audit qui pourrait être nécessaire ; et**
- ii. Sur la base de l'interrogation, la COVEC assure le suivi de l'inventaire des immobilisations de l'exercice 2017. au cours l'audit des états financiers de l'exercice 2018.**

Question n° 2 – (au titre du fondement de l'opinion) non-présentation par la direction des originaux de 52 contrats de consultants engagés en 2017 »

26. Le Comité prend note de ce qui suit:

- i. Le Secrétariat n'a pas fourni les 52 contrats de consultants sélectionnés par la COVEC dans le plan d'acquisition des services du COMESA pour l'exercice 2017.**
- ii. Le Secrétariat a reconnu qu'un problème de communication s'était produit, entraînant ainsi un retard dans la transmission des contrats demandés, car la demande des contrats avait été formulée par la COVEC par l'intermédiaire du Fonctionnaire chargé des acquisitions qui n'était pas à son poste à ce moment-là. La question a été portée à l'attention de la Direction lors de la réunion de bilan des travaux de l'audit.**

En 2017, le COMESA a signé 38 contrats de consultance qui étaient disponibles lors de l'audit. Cependant, les 52 contrats demandés par la COVEC découlaient du plan d'acquisition des services de l'exercice 2017.



- iii. Les 38 contrats et la communication à ce sujet ont été mis à la disposition du Comité.

Recommandations

27. Concernant cette constatation d'audit, le Comité spécial recommande au Conseil ce qui suit:

- i. À l'avenir, la COVEC fournira le projet de rapport d'audit et donnera au Secrétariat un délai raisonnable conformément à la pratique établie, pour éviter des situations similaires.*
- ii. La COVEC assurera le suivi de cette question (38 contrats originaux pour des consultants recrutés en 2017) au cours de l'audit des états financiers de l'exercice 2018.*
- iii. À l'avenir, le Secrétariat est appelé à s'assurer que toutes les informations pertinentes demandées par les auditeurs externes sont mises à disposition immédiatement.*

Question n°3 - Placement en actions non économiques (Agence pour l'assurance du commerce en Afrique - ACA) et absence de valeur actuelle

28. Le Comité prend note de ce qui suit : -

- i. La question a été soulevée en raison de l'absence de rendement financier sur l'investissement et d'une valeur actuelle vérifiable.
- ii. La mise au point du Secrétariat est que l'ACA a été créée par une décision du Conseil du COMESA en tant qu'investissement stratégique visant à fournir une assurance politique et commerciale dans le but de renforcer le commerce régional, cette assurance n'était pas disponible sur le marché. L'investissement n'a pas été réalisé à des fins de spéculation.
- iii. Le Secrétariat a évalué l'investissement dans l'ACA au coût de l'investissement initial en raison de l'absence d'un prix du marché dans le respect de la norme IAS 39 et la politique du COMESA tels que décrits dans les notes aux états financiers de 2017.
- iv. En mai 2018, l'ACA a déclaré un dividende de 2,8 millions \$Com, de ce montant le COMESA recevra 1 707,33 \$Com pour une action au capital-actions.
- v. La COVEC a précisé que la déclaration du dividende par l'ACA devait être présentée dans les états financiers de 2017, cela n'avait pas été fait et, la question a donc été soulevée.

Recommandation

29. Concernant cette constatation d'audit, le Comité spécial recommande au Conseil ce qui suit:



- (i) **À l'avenir, la COVEC examinera la question de l'investissement conformément aux dispositions du Traité et aux décisions du Conseil.**

Question n° 4 (Au titre du fondement de l'opinion) - Sécurité maritime - États financiers non audités pour la période de juin 2015 à décembre 2017

30. Le Comité a pris note de ce qui suit:

- i. Le Programme de sécurité maritime (MASE) n'a pas été audité par un auditeur externe depuis son lancement le 3 juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2016. Par conséquent, le solde d'ouverture de l'état de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2017 n'a pas pu être audité par la COVEC. La situation financière du Secrétariat du COMESA au 31 décembre 2017 comprend les actifs et les passifs du projet MASE d'une valeur totale de 1 191 305 \$Com et des dépenses d'une valeur de 886 177 \$Com respectivement, et est entièrement financée par la subvention de l'UE.
- ii. Le Secrétariat précise que les projets d'états financiers de MASE pour les années 2015 et 2016 ont été communiqués à la COVEC lors de l'audit. Un audit externe avait été commandé en vertu des règles et règlements financiers du COMESA à la suite de délibérations avec le bailleur de fonds et cet audit était effectué en même temps que l'audit du Secrétariat du COMESA de 2017. Ces audits pour les années 2015 et 2017 ont été achevés au cours de la période post-audit de l'audit de 2017. La seule différence entre les projets d'états financiers soumis à la COVEC et les états financiers vérifiés finaux était un ajustement de 1 912 USD.

Recommandation

31. En ce qui concerne cette constatation d'audit, le Comité recommande que la question des soldes d'ouverture non vérifiables à la clôture de l'audit soit traitée dans le contexte de l'audit externe des états financiers de l'exercice 2018.

Question n° 5 - (Au titre du fondement de l'opinion) Ne pas rembourser les sommes payées en espèces au lieu de plus de 60 jours de congé

32. Le Comité prend note de ce qui suit : -

- i. Que la question concernant le non remboursement de tous les paiements de congés excédant 60 jours par les bénéficiaires
- ii. La présentation du Secrétariat sur ce qui suit :
 - a. Liste des paiements effectués au-delà de 60 jours de congé:
Cette liste comprenait tous les congés payés de plus de 60



jours et comprend le personnel dont les paiements avaient été approuvés par le Conseil.

- b. Avis juridique du conseiller juridique du COMESA: L'avis juridique a mis en évidence le fait que certaines implications juridiques devraient être prises en compte pour recouvrer les fonds auprès du personnel (actuellement employé et ayant cessé d'exercer leurs fonctions au Secrétariat).
- iii. La clarification apportée par le COVEC selon laquelle le problème concerne le respect du Statut et Règlement du COMESA et des normes internationales les oblige à signaler le non-respect de ce Statut et Règlement. Les conflits entre une décision du Conseil et le Statut et règlement existant doivent être résolus. Le COMESA peut rechercher une solution pour résoudre ces problèmes, notamment en amendant son règlement.

Recommandations

33. Le Comité spécial recommande au Conseil ce qui suit :-.

- i. ***Le COMESA examine toutes les questions relatives au personnel (Question n°. 5 – Non remboursement des espèces versées au titre de compensation d'un dépassement de 60 jours de congé et la Question n°6: augmentation d'échelons non conforme au Statut et au Règlement du personnel du COMESA) soulevées dans le rapport d'audit et prépare un document juridique exhaustif sur les actions à mener pour examen par le Conseil.***
- ii. ***Le Secrétariat réexamine son système de paiements pour le personnel afin d'améliorer et d'assurer le respect de la réglementation.***

Question n° 6 (Au titre du fondement de l'opinion) - Augmentation de salaire non conforme au Statut et Règlement du personnel du COMESA

34. Le Comité prend note de ce qui suit :

- i. L'augmentation de salaire accordée au Directeur du Budget et Finances n'est pas conforme au Statut et au Règlement du personnel du COMESA, car elle n'a pas été soumise à l'approbation du Conseil par l'intermédiaire du Comité des affaires administratives et budgétaires.
- ii. La présentation par le Secrétariat de l'avis juridique sur l'augmentation indiquant que le fonctionnaire avait correctement fait sa demande conformément à l'article 34 (3) du Statut et Règlement du personnel du COMESA, aux termes duquel un ajustement de traitement ne peut être considéré comme un reclassement que dans des circonstances exceptionnelles lorsque: à la demande du fonctionnaire, l'avis du Comité des affaires administratives et budgétaires pour la catégorie Administrateurs et du Comité des



nominations et des promotions pour la catégorie des services généraux du fait que il/elle était classé dans un grade de rang inférieur par rapport à ses fonctions au moment de la nomination. Ce reclassement peut avoir lieu dans l'année qui suit sa nomination.

- iii. Le Secrétariat a reconnu que le processus d'approbation n'était pas conforme à l'article 34 (3) du Statut et Règlement du personnel, car il n'avait pas été soumis pour examen au Comité des nominations et des promotions et au Comité des affaires administratives et budgétaires.
- iv. Les mesures prises par la direction pour appliquer le grade correct conformément au Statut et Règlement du personnel du COMESA après la réception des conclusions de l'audit.
- v. Le Secrétariat a depuis annulé l'augmentation d'échelons pour revenir à l'échelon réel.

Recommandation

35. Le Comité spécial recommande au Conseil ce qui suit: -

- i. Des mesures correctives soient prises par le Secrétariat.*
- ii. Le Comité recommande au Conseil des ministres de prendre note des différentes mesures prises par le Secrétariat dans les paragraphes précédents.*

Question n° 7 - Montants des salaires payés à l'avance non remboursés pour le PDG de l'ARÉFOA

36. Le Comité prend note de ce qui suit :

- i. Le fait qu'une avance de 38 057 \$Com versée par le Secrétariat du COMESA à l'ARÉFOA, qui est une institution du COMESA, n'avait pas été recouvré conformément aux conditions de l'accord.
- ii. Le Secrétariat a précisé que le montant avancé à l'ARÉFOA était un préfinancement destiné à aider l'institution à mettre en œuvre un projet financé par l'UE. Le salaire était financé par le budget des frais généraux qui était recouvrable du projet. Les dépenses salariales engagées faisaient partie du budget 2017 de l'ARÉFOA approuvé par le Conseil.
- iii. Le retard de recouvrement a été causé par le recouvrement insuffisant des frais généraux au titre du projet, ce qui a incité le Secrétariat à entreprendre à nouveau des démarches auprès de l'UE qui a approuvé une réaffectation budgétaire et le remboursement de l'avance au Secrétariat.



- iv. Le Secrétariat avait recouvré l'avance au cours de la période suivant l'audit à la suite de l'approbation par l'UE du financement des dépenses au moyen d'une ligne budgétaire d'activités au lieu des frais généraux.
- v. La COVEC a précisé que, bien que les circonstances ayant entraîné le retard aient été notées, les conditions de paiement de l'accord conclu entre le COMESA et l'ARÉFOA n'ont pas été respectées, ce qui avait entraîné l'inclusion de la question dans le rapport d'audit.

Recommandation

37. Le Comité spécial recommande au Conseil ce qui suit: -

- i. ***S'agissant de cette constatation d'audit, tout en notant que cette question résultait d'un décalage dans le temps, le Comité recommande au COMESA de se conformer à son Règlement financier.***
- ii. ***Le Comité recommande en outre que cette question soit examinée au cours de l'audit de l'exercice 2018.***

Question n° 8 - Non-règlement des dettes commerciales en souffrance depuis longtemps

38. Le Comité prend note de ce qui suit : -

- i. Le passif actuel de 1 162 232 USD n'a pas été réglé, contrairement au Manuel financier du COMESA 2014 (Article 132), qui stipule que toutes les obligations soient remplies autant que possible au cours de l'année où elles ont été contractées. En outre, il n'y avait pas de liste chronologique des débiteurs pour ces crédateurs.
- ii. La situation du paiement des passifs au moment de l'audit, telle que contenue dans la lettre des recommandations à la direction, a été fournie à la COVEC lors de l'audit (93 039 \$Com au 30/08/2018)
- iii. État actualisé des paiements des dettes à la date de la réunion indiquant qu'un montant de 64 144 \$Com a été payé, ce qui laisse un solde de 28 895 \$Com.

Recommandation

39. Concernant cette constatation d'audit, le Comité spécial recommande au Conseil que :

- i. ***La COVEC doit assurer le suivi de cette question (créances en souffrance depuis longtemps), au cours de l'audit des états financiers de l'exercice 2018 ; et***
- ii. ***Le Secrétariat du COMESA doit mettre en œuvre des systèmes de contrôle interne automatisés pour faciliter la gestion des***



comptes créditeurs et le Secrétariat doit accélérer cette automatisation afin de produire des rapports en temps réel.

Question n° 9 - Paiement en double à Kenya Airways et non-réception de la demande de TVA

40. Le Comité prend note de ce qui suit :

- i. Un seul paiement a été dupliqué. Il s'agissait d'un paiement de 3 031 USD effectué auprès de certains fournisseurs de services tels que Kenya Airways. Cela a ensuite été remboursé et des preuves ont été données à la COVEC.
- ii. La COVEC a indiqué qu'il n'avait trouvé aucune preuve permettant d'assurer le recouvrement des paiements en double et de la TVA. Cette constatation était basée sur un échantillon.
- iii. Des montants concernant les paiements à l'EAPP (subvention de l'USAID - 6 811 USD) ; la TVA du COMESA - 4 963,73 USD; et la TVA d'ACTESA (subvention de l'USAID : 1 069 USD) ont rapport à la prise de responsabilité par le Secrétariat du COMESA, qui n'a pas été remboursé par les États membres.
- iv. Le Secrétariat a demandé à la réunion de fournir des orientations sur la question de la TVA afin que celle-ci puisse faire partie des contributions fixées ou qu'aucune activité ne soit menée dans des États membres où il n'y a pas d'exonération de la TVA conformément au Traité et à la décision du Conseil en la matière. .

Recommandation

41. Le Comité spécial recommande qu'un document sur les remboursements de TVA soit préparé et soumis pour orientations et directives du Conseil, sur la base de l'Accord sur les privilèges et immunités.

Question n° 10 (Au titre du fondement de l'opinion) : Indemnités versées au personnel non conformes au Règlement du personnel

42. Le Comité prend note de ce qui suit. -

- (i) Clarification du Secrétariat selon laquelle une indemnité de responsabilité, telle qu'enregistrée par la COVEC, a été versée à certains membres du personnel auxquels a été confiée une responsabilité supplémentaire, sur la base d'une communication contractuelle de l'ancien Secrétaire général ;



- (ii) La clarification de la COVEC selon laquelle les indemnités susmentionnées sont irrégulières;
- (iii) La nouvelle Secrétaire générale a obtenu un avis juridique qui appuie sa décision de suspendre le versement de ces indemnités non prévues par le Règlement du personnel. La Secrétaire Générale a également noté que, les paiements ayant été effectués sur la base d'une communication contractuelle, la question serait soumise au Conseil pour : -
 - (a) Des orientations sur le traitement de ce qui a déjà été payé au personnel
 - (b) Un reclassement possible de grade fondé sur un examen global de tous les cas.

Recommandation

43. Le Comité spécial recommande au Conseil ce qui suit: -

- (i) ***L'adoption de la suspension de la poursuite des paiements des indemnités non prévues par le Règlement du personnel ;***
- (ii) ***Que le Secrétariat mette en place des mesures pour veiller à ce que les fonctionnaires responsables de l'approbation des paiements irréguliers soient sanctionnés ;***
- (iii) ***Que le Secrétariat mette en place des mesures garantissant le recouvrement des fonds indûment versés ;***
- (iv) ***Que le Secrétariat du COMESA présente aux Organes directeurs du COMESA une communication exposant de manière globale les circonstances à la base de cette décision, y compris une proposition de règlements pertinents.***

Questions au titre des observations importantes

Question n° 1 - (Observations importantes) Les avances dans le cadre de la subdélégation ne sont pas comptabilisées en charges

44. Le Comité prend note de ce qui suit. -

- i. Les avances consenties en subdélégation de 7 629 933 \$Com au 31 décembre 2017 comprennent un montant de 6 041 204 \$Com représentant des décaissements non réglés, contrairement à l'accord de projet de subdélégation qui devrait être achevé à la fin de 2016. Ces fonds sont offerts pour l'Union européenne dans le cadre du MAIR.
- ii. Le Secrétariat du COMESA précise que : -
 - a. Les montants transférés aux États membres sont destinés à soutenir la mise en œuvre des programmes du COMESA. Ces



montants sont comptabilisés en tant que dépenses pour les États membres, qui sont éligibles à l'aide budgétaire. Pour les autres États membres, les montants sont enregistrés en tant qu'avances consenties en subdélégation dans l'attente du traitement des dépenses et/ou de liquidation. Le traitement des dépenses et/ou la liquidation sont effectuées sur la base des résultats d'un audit externe indépendant ;

- b. Le projet du MAIR est l'un des projets uniques du Secrétariat dans la mesure où il reçoit des fonds de l'UE pour un versement ultérieur aux États membres, et ce, à la suite de diverses évaluations conduites par la Cour des comptes de l'UE sur la capacité des Secrétariats à gérer d'importantes sommes d'argent ;
- c. Le secrétariat informe la réunion que des accords de mise en œuvre existent entre les projets et les gouvernements respectifs et que, par conséquent, le risque de ne pas comptabiliser les fonds n'existe pas.

45. La COVEC a souligné que la réponse de la Direction n'était pas claire sur ce que le Secrétariat va faire en ce qui concerne les avances non réglées. La convention de subdélégation stipule que les avances doivent être passées en charges ou rappelées. C'est sur cette base que l'enjeu est en cours d'évaluation, quel serait son impact sur la situation financière du COMESA si les fonds susmentionnés étaient rappelés ?

46. Le Comité est informé de la situation exceptionnelle concernant les états financiers de l'exercice 2017 en ce qui concerne les avances consenties en subdélégation : -

- (i) Avant 2017, l'audit du Secrétariat du COMESA et de tous les projets, y compris le MAIR, était réalisé par des cabinets d'audit privés.
- (ii) À partir de 2017, l'audit du Secrétariat du COMESA est effectué par les Contrôleurs/Inspecteurs généraux de l'État des pays membres. Pour éviter les conflits d'intérêts, les fonds décaissés aux États membres dans le cadre d'une subdélégation sont audités par des commissaires aux comptes privés. Le cadre d'audit externe des subdélégations a été établi en mai 2018 à la suite de la finalisation et de l'approbation du cadre de la COVEC.
- (iii) Les fonds versés à des projets dans des États membres au titre de la subdélégation (dans le cadre d'appels du MAIR) ont été traités comme des créances au cours des années précédentes, conformément aux accords entre l'UE et le COMESA.
- (iv) En conséquence, lors de l'audit des états financiers de 2017 effectué par la COVEC, les fonds décaissés au titre de la subdélégation à des projets dans les États membres sont comptabilisés comme des créances.



47. Le Comité note également qu'à la fin du mois de janvier 2019, des audits indépendants ont été menés sur tous les fonds fournis en subdélégation, à l'exception du Soudan. Bien que les fonds aient été décaissés, il n'y a eu aucune activité au Soudan en 2017.

Recommandation

48. **Le Comité spécial recommande au Conseil : -**

- i. De noter que les mesures de sauvegarde prévues dans les accords de mise en œuvre sont adéquates pour éviter que le risque de perte de fonds ne soit supporté par le COMESA. Chaque partenaire de mise en œuvre est responsable du remboursement des dépenses non éligibles, ainsi que des fonds inutilisés. Ceci est exécutoire en vertu des accords de mise en œuvre des subventions.**
- ii. Que la mise en œuvre des projets, sur la base des fonds fournis en subdélégation, incombe à la fois aux États membres et au Secrétariat du COMESA.**
- iii. Que les États membres renforcent leurs capacités de mise en œuvre.**

Question n° 2 - (Observations importantes) 22 Ordinateurs portables du Secrétariat du COMESA volés sans indemnité d'assurance

49. Le Comité prend note des points suivants :

- (i) Vingt-deux (22) ordinateurs portables du Secrétariat du COMESA ont été volés sans indemnité d'assurance d'une valeur totale de 7 766 \$Com et sans qu'aucune enquête officielle ne soit menée. Ils ont été perdus au cours de leur transport de Lusaka (Zambie) à Madagascar.
- (ii) Le Secrétariat précise que :
 - a) Tous les actifs, y compris les ordinateurs portables, sont assurés. La couverture d'assurance s'étend aux actifs transportés hors du siège du Secrétariat du COMESA. Une demande d'indemnisation a donc été soumise aux assureurs.
 - b) En effet, une enquête aurait dû être menée immédiatement lors du constat de la perte. Il s'agit d'une omission de la part de la Direction.
 - c) Une enquête sur la perte de ces 22 ordinateurs portables sera menée par le Secrétariat du COMESA en 2019.

Recommandations



50. Le Comité spécial recommande ce qui suit :

- (i) Des enquêtes doivent être ouvertes immédiatement chaque fois que des pertes se produisent. Cela renforcera les contrôles sur la protection des actifs ;**
- (ii) Le Secrétariat doit clôturer rapidement l'enquête sur la perte des 22 ordinateurs portables dans un délai de six mois;**
- (iii) Le Secrétariat doit assurer le suivi auprès de de la compagnie d'assurance.**

Question n° 3 – (Paragraphe des observations importantes) Fonds de réserve utilisés pour accorder des prêts au personnel en violation du Règlement financier

51. Le Comité spécial prend note de ce qui suit : -

- i. Le Secrétariat du COMESA a utilisé le fonds de réserve pour accorder des prêts à son personnel, dont le montant était de 103 819,44 \$Com à la fin de 2017 alors que cette utilisation ne fait pas partie des utilisations autorisées des ressources provenant du fonds de réserve.**
- ii. La COVEC déclare que le montant versé au titre des prêts au personnel ne figurait pas au budget de 2017 et que l'on ne pouvait donc pas considérer que les prêts avaient été obtenus à partir du fonds de réserve. Elle indique également que l'utilisation des fonds de réserve est restreinte conformément aux dispositions de l'article 46 du Règlement financier du COMESA et qu'elle est soumise à l'approbation du Bureau.**
- iii. La COVEC demandé au Comité qui a déterminé et approuvé le taux de 3 % comme base du taux d'intérêt ;**
- iv. Le Secrétariat du COMESA indique que des prêts sont accordés au personnel conformément aux dispositions de l'article 44 du Statut et Règlement du personnel. ;**

Recommandations

52. Le Comité spécial recommande au Conseil ce qui suit: -

- i. De noter que le Secrétariat a mis en place un Comité et des procédures pour la gestion des prêts au personnel**
- ii. Que le Secrétariat du COMESA finalise un document sur la création d'un fonds renouvelable destiné à l'octroi de prêts au personnel, conformément à la décision prise par le Conseil en novembre 2018. Le Secrétariat doit présenter le document à la prochaine réunion du Conseil des ministres.**



- iii. **Qu'à l'avenir, le Secrétariat se conforme au Règlement concernant l'utilisation du Fonds de réserve.**
- iv. **Les conditions régissant les prêts au personnel soient élaborées et approuvées par le Conseil. Un mécanisme détaillé sur le décaissement des prêts soit mis en place.**

Questions n° 4, 5, 6 et 7 (Observations importantes) Dépenses dépassant le plafond budgétaire approuvé

53. Le Comité prend note de ce qui suit :

Les questions - Question 4: Dépenses dépassant le budget approuvé pour certains postes par rapport aux affectations effectuées par le Conseil des ministres. Question 5: Budget approuvé non entièrement consommé ; Question 6: Réaffectation contraire à l'article 23 du Règlement financier du COMESA en ce qui concerne les limites de réaffectation budgétaire et Question 7: Les immobilisations nouvellement acquises en 2017, qui s'élevaient à 335 102,00 USD, étaient supérieures de 152 602,00 USD au budget d'investissement approuvé pour 2017. Ces questions sont présentées conjointement car elles sont toutes liées au contrôle budgétaire.

54. **Question n°4 - Dépenses dépassant le budget approuvé pour certaines rubriques par rapport aux affectations budgétaires approuvées par le Conseil des ministres.**

55. Les comptes du Secrétariat sont tenus et préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, conformément à la norme comptable internationale 37 applicable (IAS 37), tous les passifs éventuels doivent être comptabilisés. Comme sa dénomination l'indique, le passif éventuel n'est pas connu aux fins de budgétisation, le montant réel n'est connu que lorsqu'il se concrétise. Cependant, les principes de gestion financière prudente, dans l'esprit de la norme IAS 37, exigent que de tels passifs soient pris en compte dans les états financiers.

56. Les dépenses dépassant le budget approuvé ont été notées dans les lignes budgétaires suivantes

- a. **Indemnités de cessation de service** – Dépassement dû au congé payé à la fin des contrats du personnel. Les montants réels versés étaient plus élevés en raison de la réalité sur le terrain. Cependant, le Secrétariat indique que des réaffectations appropriées auraient dû être effectuées.
- b. **Coordination du Président du Conseil et dépenses de voyage officiel** – Le dépassement est dû à une visite qui n'était pas prévue en Tunisie à la suite de la demande d'adhésion de la Tunisie au COMESA.
- c. **Budget de consultance** – Au niveau des unités fonctionnelles, des réaffectations ont été apportées aux montants initialement prévus au budget. Cependant, au niveau du Secrétariat, la ligne budgétaire globale des services de consultance n'a pas été dépassée.

57. Sur cette constatation d'audit, le Comité spécial recommande au Conseil que le Secrétariat veille au respect du budget approuvé et aux règlements du COMESA sur les réaffectations budgétaires avant d'engager des dépenses;

Question n° 5. Budget approuvé mais pas entièrement utilisé

58. Le Secrétariat informe le Comité qu'un budget sous-utilisé d'environ 5 % à 10 % est considéré comme un budget entièrement utilisé, conformément à la pratique internationale. Le budget approuvé de 2017 s'élevait à 13 841 996,00 \$Com et la sous-utilisation est de 2 %.

Question n° 6. Réaffectation budgétaire contraire aux dispositions de l'article 23 du Règlement financier du COMESA concernant les limites de réaffectation budgétaire.

59. Le Secrétariat indique que, jusqu'en décembre 2017, l'article 23 a été appliqué sans se conformer à la procédure financière. Il y a eu donc des dépassements dans les réaffectations budgétaires à hauteur de 2 000 \$Com et 1 000 \$Com.

Recommandations

60. Concernant cette constatation d'audit, le Comité spécial recommande au Conseil que le Secrétariat du COMESA mette en œuvre les contrôles de l'exécution du budget, notamment l'automatisation des opérations, à compter du deuxième trimestre de l'exercice 2019; et

Question n° 7. Les immobilisations nouvellement acquises en 2017, qui ont atteint 335 102,00 \$Com étaient supérieures au budget d'investissement approuvé pour l'exercice 2017 qui s'élevait à 152 602,00 \$Com

61. Le Secrétariat informe le Comité que les actifs acquis en 2017 sont supérieurs au montant du budget approuvé. Cela s'explique par les difficultés rencontrées pour reporter les allocations budgétaires du budget de 2016 à celui de 2017. En 2016, par erreur, les fonds n'ont pas été reportés à 2017 et ils n'ont donc pas été comptabilisés, ce qui a donné lieu à une dépense supérieure au budget pour les actifs acquis en 2017.

62. Le Secrétariat a demandé que ces questions soient soumises au Conseil, étant donné qu'elles sont liées au budget et qu'elles n'ont pas été traitées conformément aux règles. Il a en outre sollicité le pardon et la tolérance.

63. La COVEC indique que le Secrétariat aurait dû solliciter l'autorisation du Bureau pour ce qui concerne les questions relatives aux acquisitions dont les montants sont en dépassement. En outre, la COVEC recommande un système automatisé afin de gérer le budget facilement.

Recommandations

64. Sur cette constatation d'audit, le Comité spécial recommande au Conseil que le Secrétariat examine les contrôles de l'exécution du budget, notamment l'automatisation des opérations, à compter du deuxième trimestre de 2019.



Question n° 8 - (Paragraphe concernant les questions prioritaires) Appel d'offres restreint irrégulier auprès du personnel du Secrétariat du COMESA pour la cession des actifs

65. Le Comité prend note de ce qui suit :

- i. Le Secrétariat du COMESA a vendu à son personnel une partie de ses actifs comprenant des biens de consommation, du mobilier, du matériel informatique et des véhicules (cf. procès-verbal du Comité d'inventaire tenu dans les locaux de la Division de l'Administration le lundi 22 novembre 2016 ainsi que son annexe contenant des informations détaillées sur les articles vendus et les membres du personnel gagnants) sans ouvrir les enchères aux soumissionnaires externes, ce qui aurait pu permettre au Secrétariat du COMESA d'obtenir de meilleurs prix pour les actifs à céder.
- ii. La COVEC informe le Comité que la procédure suivie par le Secrétariat n'est pas conforme aux dispositions de l'article 71. Elle conseille en outre le Secrétariat de se conformer aux dispositions relatives à la cession des actifs, afin d'éviter toute perte de biens et de fonds appartenant à l'organisation.

Recommandation

66. *Sur cette question, le Comité spécial recommande au Conseil que le Secrétariat examine également toute la réglementation relative à la cession des actifs afin de la maintenir en conformité avec la bonne gouvernance d'entreprise et les principes de responsabilité, de transparence et de bonne gestion financière.*

Question n° 9 – Faible absorption budgétaire (Subvention de la BAD concernant le projet 50 millions de femmes ont la parole)

67. Le Comité prend note de ce qui suit :

- i. Le budget total de l'année 2017 était de 3 012 279 USD, le budget total réellement utilisé était de 221 669 USD, ce qui représente près de 7,4% du budget. Le projet a démarré fin juin 2017, bien que la convention de subvention ait été signée en novembre 2016 et soit entrée en vigueur en décembre 2016. Il s'agit d'un non-respect des conditions de la subvention et d'un risque de ne pas atteindre ses objectifs d'ici la fin de la période de subvention. Aucune mesure n'a été évoquée par la COVEC pour assurer la pleine utilisation de la subvention du projet.

Il s'agit d'un projet tripartite mis en œuvre par le COMESA, l'EAC et la CEDEAO. Le COMESA a été désigné chef de file.

- ii. Lors d'une mission de supervision entreprise par la BAD en 2018, celle-ci s'est dite satisfaite des progrès réalisés par le projet.



- iii. Le Protocole d'accord n'est entré en vigueur qu'en septembre 2016 et le personnel d'exécution du projet a été recruté en juillet 2017, le premier décaissement ayant été reçu en septembre 2017.

Le Secrétariat souligne que, comme le projet est régi par les règles de la BAD, il est nécessaire de comprendre que la mise en œuvre présente des difficultés, car le projet ne relève pas entièrement du COMESA.

- iv. La COVEC informe le Comité que cette question a été soulevée afin de la porter à l'attention de la direction et de veiller à ce que le COMESA prenne les mesures nécessaires pour que les fonds des partenaires de coopération soient utilisés de manière appropriée.
- v. Le Secrétariat informe le Comité que des fonds ont été reçus au mois de septembre 2017. Ces fonds ne pourraient être utilisés que lors de la création de l'UEP, dont l'établissement a été retardé en raison d'un long processus de passation de marchés.

Recommandations

68. Concernant cette constatation d'audit, le Comité spécial recommande au Conseil ce qui suit :

- (i) **Le Secrétariat mobilise la participation des États membres dans un délai d'une année à partir de janvier 2019 afin de garantir l'utilisation efficace des fonds et la réalisation des objectifs du projet.**
- (ii) **La COVEC assure le suivi de la performance du projet au cours de l'audit de l'exercice 2018; et**
- (iii) **Le Secrétariat, en collaboration avec tous les partenaires concernés, doit mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs du programme dans les délais impartis.**

Question n° 10 : (Observations importantes). Faible absorption budgétaire – Subvention de la FONDATION ROCKEFELLER

69. Le Comité prend note de ce qui suit :

- i. Faible absorption du budget du projet de la Fondation Rockefeller. Le budget n'a pas été totalement utilisé pour les activités prévues, comme convenu dans la convention de subvention. La COVEC a noté qu'une grande partie de la subvention était utilisée pour payer les salaires, les consultants, les frais de communication, de conférences/réunions et autres frais. Ainsi, les activités planifiées du projet n'ont pas été exécutées. En effet, les dépenses réelles ont atteint 181 260 \$Com, alors que le montant remboursé à l'organisation de financement « Rockefeller » est de 48 740 \$EU. Une telle situation constitue une perte pour ne pas avoir utilisé la totalité de la subvention.



- ii. La COVEC souligne que le principal problème découle du fait que la durée du projet était très courte, avec un total de 230 000 USD seulement. Seulement une partie a été utilisée et 48 740 USD ont été remis de nouveau au donateur. La COVEC indique que ce refinancement est dû à une planification adéquate du projet et que l'objectif principal du projet n'a pas été atteint.
- iii. Le Secrétariat signale que des fonds ont été décaissés spécifiquement pour l'académie. Cependant, étant donné que six (6) États membres n'avaient pas pris part à la réunion, ces fonds ne pouvaient donc pas être utilisés pour d'autres activités sans le consentement du partenaire de coopération, d'où sa faible absorption.

Recommandations

70. Le Comité spécial recommande au Conseil ce qui suit:

- i. **De noter que 6 États membres n'ont pas participé à l'académie comme prévu, ce qui a entraîné une faible absorption des fonds;**
- ii. **De prendre note des difficultés rencontrées par le Secrétariat dans la mise en œuvre des programmes financés par les Partenaires de coopération;**
- iii. **Que le Secrétariat veille à ce que la mise en œuvre soit menée conformément à l'accord du projet.**

Au titre des Questions diverses

Question n° 1 – (Observations importantes) Le paiement en faveur de l'expert de l'ARÉFOA n'est pas accompagné du rapport sur les services rendus

71. Un paiement de 27 000 \$Com a été versé à l'expert principal en énergie du projet ESREM pour les services rendus de mars à mai 2017. Toutefois, la COVEC n'a pas reçu d'accord contractuel pour les services fournis ni de preuve de présentation d'un rapport sur les services rendus au COMESA pour l'année 2017.

72. Le Secrétariat du COMESA reconnaît qu'il y a eu une erreur dans les procédures d'octroi des contrats de consultance.

Recommandation

73. Le Comité spécial recommande au Conseil de prendre note de l'engagement du Secrétariat du COMESA à mettre en place des mesures de contrôle afin de garantir :

- i. **Le respect constant des règlements et réglementations en matière de recrutement de consultants et de dépenses connexes;**
- ii. **Tous les contrats existants soient revus et alignés sur les règlements et réglementations régissant l'organisation à la fin du deuxième trimestre de 2019.**



Question n° 2 (Questions diverses) – Justificatifs de paiement et pièces comptables ne portant pas la mention « PAYÉ »

74. La COVEC fait remarquer que certains bons de paiement n'ont pas été tamponnés avec la mention « PAYÉ » et que certains biens reçus n'ont pas été inspectés ou enregistrés dans des registres de réception de marchandises (GRN). La Direction est invitée à adopter des procédures appropriées afin d'accroître l'efficacité des contrôles internes à l'avenir et encourager une culture organisationnelle de conformité avec le manuel et les règlements financiers.

75. Le Secrétariat du COMESA reconnaît qu'une erreur a été commise.

Recommandation

76. ***Le Comité spécial recommande au Conseil de noter l'engagement du Secrétariat du COMESA à mettre en place immédiatement des mesures de contrôle garantissant que les règlements visant à éviter les paiements en double soient respectés à tout moment.***

Question n° 3 - (Autres questions). Paiements aux consultants avant la signature du contrat de consultance.

77. La COVEC constate que certains paiements aux consultants ont été effectués avant la signature des contrats respectifs ou avant la soumission des rapports dans les délais.

78. Les questions ci-dessus sont présentées au Comité et le Secrétariat souscrit aux conclusions et indique que des mesures sont mises en place progressivement pour éviter que ces erreurs ne se reproduisent.

79. Le Secrétariat du COMESA reconnaît qu'une erreur a été commise dans les procédures d'établissement des contrats de consultance.

Recommandation

80. ***Le Comité spécial recommande au Conseil de prendre note de l'engagement du Secrétariat du COMESA à mettre en place des mesures de contrôle afin de s'assurer que les règlements portant sur le recrutement de consultants et les dépenses connexes sont respectés à tout moment.***

Conclusions

81. Sur la base de l'interrogation, le Comité relève un bon nombre de problèmes sous-jacents qu'il convient de résoudre pour assurer le bon déroulement des audits externes et renforcer la gouvernance, le principe de responsabilisation et la transparence en général.

Recommandations générales

82. ***Que le projet de Charte de l'audit soit élaboré en consultation avec la COVEC en vue de l'approbation par le Conseil.***

83. ***La Charte de l'audit traite des mécanismes permettant d'améliorer la relation entre le vérificateur externe et l'entité auditée.***



84. **Compte tenu des résultats de l'exercice d'interrogation et étant donné que le COMESA a été évalué avec succès selon les normes de sept (7) piliers, la COVEC (Pilier 3 : Audit externe) et le Secrétariat du COMESA (Pilier 1 : Contrôle interne ; Pilier 2 : Comptabilité ; Pilier 4 : Subventions ; Pilier 5 : Passation des marchés ; Pilier 6 : Instrument financier (pas applicable) ; Pilier 7 : Subdélégation) doivent respecter les exigences de ces piliers afin de permettre au COMESA d'appliquer ses propres procédures.**

85. **Le Secrétariat élabore un programme détaillé pour renforcer ses capacités de façon exhaustive afin de s'acquitter de son mandat.**

86. **Le Comité spécial recommande que le Conseil adopte le rapport d'audit 2017 de la COVEC sur les états financiers du Secrétariat du COMESA et les questions soulevées dans le rapport d'audit soient suivies au cours de l'audit externe de l'exercice 2018.**

87. **Compte tenu de la nécessité d'un aboutissement de conciliation envisagé par le Conseil par le biais du Comité spécial, Maurice a été d'avis que lorsque cet objectif n'a pas été atteint, la question devrait être renvoyée aux instances supérieures du COMESA.**

PARTIE IV: ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA RÉUNION

(point 4 de l'ordre du jour)

88. **Le Comité spécial adopte son rapport moyennant des amendements.**

89. **La Vice-présidente, Honorable Amelia Kyambadde, remercie le Secrétariat pour l'organisation de la réunion et l'hospitalité qui a été réservée à toutes les délégations. Elle félicite le Secrétariat d'avoir mis en œuvre la décision du Conseil en invitant la COVEC à procéder à l'audit de ses états financiers. Elle remercie la COVEC pour l'exécution de cette mission d'audit et déclare que la décision du Conseil de recourir à ses services visait à améliorer la gestion financière de l'organisation. Elle condamne les irrégularités révélées dans le rapport et demande à l'ensemble du personnel de se conformer aux obligations juridiques du COMESA afin de bâtir une solide réputation pour l'organisation.**

90. **En outre, elle souligne que, dans le passé, les décisions du Conseil étaient déformées et/ou omises dans le rapport. À cet égard, elle invite la nouvelle Secrétaire générale et la Direction du Secrétariat du COMESA à remédier à de telles anomalies. Elle s'engage à titre personnel et au nom de l'Ouganda à œuvrer au soutien de la Secrétaire générale et de son équipe de direction.**

91. **Elle réaffirme la détermination du Conseil à mettre en application les recommandations formulées dans le rapport d'audit afin de donner une impulsion nouvelle au COMESA dans un environnement mondial en rapide évolution.**

92. **Le président du Comité remercie le Secrétariat d'avoir organisé la réunion et le Gouvernement de Zambie pour son accueil. Il déclare que cet exercice visait à améliorer les performances du COMESA afin de fournir des résultats viables aux États membres. Il remercie également la COVEC pour leurs efforts dans la réalisation de l'audit et indique que les inexactitudes et les erreurs identifiées dans le rapport seraient corrigées et rationalisées. Il réaffirme que le COMESA prend un nouveau départ pour bâtir une institution forte pour laquelle nous souhaitons un meilleur environnement de gestion. Il exprime également l'appui du Conseil à la**

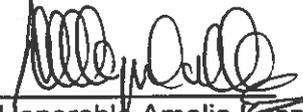


nouvelle Secrétaire générale, en précisant qu'elle a la capacité, le calibre professionnel et la compétence de gérer l'organisation.

93. La Secrétaire générale remercie tous les distingués délégués qui ont consacré leur temps et leurs efforts à la réunion et pour leurs délibérations fructueuses et les conclusions satisfaisantes à l'issue de cette réunion. Elle s'est engagée à renforcer les contrôles financiers et l'environnement de contrôle au sein de l'organisation, ainsi que la gestion globale des ressources financières confiées au COMESA par les États membres et les Partenaires de coopération. Elle remercie la COVEC et elle précise qu'à l'avenir, les enseignements tirés de cet exercice seraient utilisées pour garantir le respect des règlements en vigueur et des contrôles du Secrétariat, ainsi que la conformité aux normes internationales.

94. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 12 heures.

Honorable Dr Musa Karama
Président



Honorable Amelia Kyambadde
Vice-présidente

Annexe I

**List of Participants
Liste des participants****Kenya**

H. E. Sophy Kombe, High Commissioner, Kenya High Commission, 5207, United Nations Avenue, Tel: +260 978842479, Email: skkombe03@gmail.com

Ms Jane Ndurumo, Second Counsellor, Kenya High Commission, Lusaka, 5207 United Nations Avenue, Tel: +260 971169906, Email: jnwkario@gmail.com

Ms Elizabeth Wangui Nguring'a, Director of Audit, Office of the Auditor General, P O Box 2532, 006006, Nairobi, Tel: +254 721624071, Email: ewnguringa@yahoo.com

Mr Boniface Makau, Assistant Director – International Trade, Ministry of Industry, Trade and Cooperatives, P O Box 30430 – 00100, Nairobi, Tel: +254 721975156, Email: b_makau@yahoo.co.uk

Madagascar

Mr Rarivojaona Andrainirina Njara, Directeur General, Ministry du Commerce, Rue West Ravelomoria Ambohidahy, BP 454, Antananarivo, 101, Tel: +261340551303, Email: dgcc@mcc.gov.mg; sp@mcc.mg;

Mauritius/ Maurice

Mr Jean Pierre Jhumun, High Commissioner, Ministry of Foreign Affairs, Port Louis, Tel: +258823080738, Email: jeanpierrejhumum@gmail.com

Mr Mooniswar Dev Phokeer, Director Cooperation, Ministry of Foreign Affairs, Newton Tower, Sir William Newton Street, Port Louis, Tel: +230 52596294, Email: mphokeer@govmu.org

Mrs Bibi Naseem Dulloo, Assistant Director of Audit, National Audit Office Mauritius, 14th Floor, Air Mauritius Building, Port Louis, Tel: +230 212 2096, Fax: +230 211 0880, Email: ndulloo@govmu.org

Sudan/ Soudan

Honourable Dr Musa Karama, Minister of Industry and Trade, E-mail: comesasudanmft@gmail.com

Ambassador Hussein Awad Ali, Sudan Embassy, Lusaka, Tel: +260 955566077

Mr Abdulraman Agab Ahmed, Under Secretary, Ministry of Industry and Trade, P O Box 194, Khartoum, Tel: +249 123008210, Email: agab1111@yahoo.com

Mr Mutasim Makawi Mohamed Ali, Head of COMESA Coordinating Unit, Ministry of Industry and Trade, P O Box 194, Khartoum, Tel: +249 912379407, Email: mutasim7@gmail.com



Uganda / Ouganda

Honourable Amelia Anne Kyambadde, Minister of Trade, Industry and Cooperatives, Kampala

Mr William G. Ezama, Senior Principal Auditor, Office of the Auditor General, P O Box 7083, Kampala, Tel: +256792344611/256 772409759, Email: william.ezama@oag.go.ug

Mr. Silver Ojakol, Commissioner – External Trade, Ministry of Trade, Industry & Cooperatives, P.O. Box 7103, Kampala, Tel: +256 414 230 916, Email: ojakols@hotmail.com; sojakol@mtic.gpv.ug

Mr Steven Kamukama, Principal Commercial Officer, Ministry of Trade Industry and Cooperatives, Box 7103, Kampala, Tel: +256772524846, Email: kamusteve@yahoo.co.uk

COMESA BOARD OF AUDITORS (COBEA)/COMMISSION DES VERIFICATEURS EXTERNES DU COMESA (COVEC)

Ms GeneroseKiyago, State Inspector General, P O Box 102, Bujumbura, Tel: +257 69366824 Email: kiyagene@yahoo.fr

Mr GherezhiherGhebremedhinChirum, Auditor General, Office of the Auditor General, P O Box 918, Asmara, Eritrea, Tel: +291 1 152203, 151441 42, Fax: +291 1 150252, Email: ghere_chirum@yahoo.com

Mr GemechuDubisoGodana, Auditor General, Office of the, Federal Auditor General, P O Box 457, Addis Ababa, Ethiopia, Tel +251 115 575550, Fax: +251 115 574468, Email: H.EGemechu.Dubiso@ofag.gov.et; dubiso@yahoo.co.uk

Mr Karorero Prosper, Senior State Inspector, Inspection Generale de l'Etat, P O Box 102, Bujumbura, Burundi, Tel: +257 68330709, Email: karoreropros@hotmail.com

Dr Diao El Din Mohamed Farouk Al Gamal, General Manager of ASA of Egypt, ASA of Egypt, Cairo – Salah Salem Street, Tel: +2101005735512, Email: diao1466@gmail.com

INTERPRETERS/ INTERPRÈTES

Dr. Gerald Chishiba, Bilingual Conference interpreter, SADC Secretariat, The University of Zambia Box 32479, Lusaka, Tel: +260 979671413, Email: geraldchishiba@yahoo.co.uk

Mr KimbalaLothyMeleka, Freelance Conference Interpreter, Post Net Arcades, P/Bag E10, Box 232, Lusaka, Tel: +260 966 693121, 0955454318, Email: funga.mboswa@gmail.com

Mr Fidel Kanika, Bilingual Conference Interpreter (English/French) Sub 1 of Sub K of Farm 380A, Waterfalls, Chongwe District, Lusaka, Tel: +260 974034823, 954170500, Email: fkanika@gmail.com



Mr Yussuf Ayami Phiri, Freelance Interpreter, P O Box 38039, Lusaka, +260 977873791, Email: jeffyussuf@gmail.com

Mr Magdi Abdalla Adam, Interpreter, Tel: +260 969000355, Email: pmazraq@gmail.com

Dr Hassan Ali Eissa, Arabic Interpreter, University of Khartoum, Translation Unit – Faculty of Arts, Tel: +249 912352897, Email: hassantargama@gmail.com ; hassaneissa52@hotmail.com

COMESA Secretariat, Ben Bella Road, Tel: +260 211 229725-30, Fax: +260 211 225107, Email: secgen@comesa.int;

Ms. Chileshe Mpundu Kapwepwe, Secretary General, Email: ckapwepwe@comesa.int

Ambassador Dr Kipyego Cheluget, Assistant Secretary General – Programmes, Email: kcheluget@comesa.int

Dr Dev Haman, Assistant Secretary General – Administration and Finance, Email: dhaman@comesa.int

Mr Clement Kanyama, Director of Budget and Finance, Email: ckanyama@comesa.int

Mrs Martha Elimu, Director, Administration and Human Resource, Email: melimu@comesa.int

Mr Mutabazi Jean Baptiste, Director Infrastructure & Logistics, email : bmutabazi@comesa.int

Mrs Beatrice S. Hamusonde, Director Gender & Social Affairs, Email: bhamunsonde@comesa.int

Mr Brian Chigawa, Director Legal and Corporate Affairs, Email: bchigawa@comesa.int

Dr Francis Mangeni, Director, Trade and Customs, Email: fmangeni@comesa.int

Dr. Mohamedain Seif Elnasr, Email: seifelnasr@comesa.int

Dr Alick Mhizha, Chief of Conferences, Email: amhizha@comesa.int

Mr Joel Okwir, Agricultural Economist, Email: jokwir@comesa.int

Mr Gordon Jeranyama, Finance Officer, Email: gjeranyama@comesa.int

Mr. Xavier Bakunzi, Finance, Email: xbakunzi@comesa.int

Mr Simon Oswan, Monitoring and Evaluation Expert, Email: soswan@comesa.int

Mrs. Zoya Munshya Masocha, Head of Treasury, Email: Zmasocha@comesa.int

Mrs Sharon S Kapesa, Finance Expert, Email: ssikwela@comesa.int

Mrs Kabungo M. Nzima, Finance Expert, Email: kmkasanga@comesa.int

Mrs Nalishebo Sinyangwe, Senior Finance Assistant, Email: nsinyangwe@comesa.int

Ms Lynette Musonda, Finance Expert, Email: lmusonda@comesa.int

Mr Charles Phiri, Senior Finance Assistant, Email : cphiri@comesa.int

Ms Katende Chelemu, Finance Expert, Email: kchelemu@comesa.int

Ms Fungwa Kabati, Senior Finance Assistant, Email : fkabati@comesa.int

Ms Jacqueline Simukoko, Senior Finance Assistant, Email : jsimukoko@comesa.int

Mr Levy Mkandawire, Documentation, Email: lmkandawire@comesa.int

Mr John Nkhata, Documentation, Email: jnkhata@comesa.int

Mr Arthur Zulu, IT, Email: azulu@comesa.int

Mr Phakamile Keswa, IT, Email: pkeswa@comesa.int

Mr Brian Sampa, IT, Email: bsampa@comesa.int

Mrs Susan M Zulu, Senior Administrative Assistant: szulu@comesa.int

Ms Nengela M. Nalumino, Administrative Assistant, Email : nalumino@comesa.int

Ms Ruth Limbambala, Administrative Assistant, Email: rlimbambala@comesa.int